



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 11 juillet 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 16 (état d'urgence sanitaire)
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 05/07/2022
Pouvoirs de vote : 4	Date d'affichage : 05/07/2022

L'an deux mille vingt et deux, le onze juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°81-2022 – Finances
Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne
*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 13/07/2022
Publication : 13/07/2022*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle		X		Pouvoir à GIRARDI Christian		
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte		X		Pouvoir à PEDURAND Michel		
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis		X		Suppléé par PESLE Jacques		
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique					X	
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane						
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges		X		Pouvoir à MASSET Michel		
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne		X		Suppléée par GIBRAT Alain		
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François					X	

AR Prefecture

047-200068922-20220711-812022-DE
 Reçu le 13/07/2022
 Publié le 13/07/2022

PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard		X	Pouvoir à YON Patrick	
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X	Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>			38	4	3

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie BUGER

Délibération n°81-2022 – Finances
Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
 en Préfecture : 13/07/2022
 Publication : 13/07/2022*

Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu la délibération n°66-2022 du 11/07/22 actant l'acquisition de parcelles à vocation économique – Pôle d'activité de la Confluence,

Vu la délibération n°79-20022 du 11/07/22 créant un budget annexe M57 Aménagement zone ZAE3

Vu la délibération n°80-2022 du 11/07/22 adoptant le BP 2022 du budget annexe M57 Aménagement zone ZAE3,

Vu l'avis de la commission Finances/Mutualisation du 30/06/22 favorable au financement de la totalité de cet aménagement de zone par l'emprunt,

Considérant que les offres sont valables 15 jours maximum, les membres de la commission des Finances/Mutualisation n'ont pas pu étudier le 30/06/22 les propositions définitives des organismes bancaires,

Considérant que les établissements bancaires conditionnent la réalisation du prêt à la transmission des pièces suivantes :

- L'acte d'achat des parcelles avec la délibération
- Le BP 2022 du budget annexe ZAE 3 visé par la Préfecture
- La promesse d'achat du futur propriétaire Altarea

Monsieur le Vice-Président aux Finances demande au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à signer un contrat de prêt d'un montant de 1 600 000 € suite à la consultation des établissements bancaires dont voici les propositions ci-dessous :

Propositions du Crédit Agricole :

Proposition 1 :

Périodicité Echéances	Durée	Taux fixe	Frais de dossier
Annuel	24 mois	1.95 %	1 600 €

AR Prefecture

047-200068922-20220711-812022-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

Proposition 2 :

Périodicité Echéances	Durée	Taux fixe	Frais de dossier
Annuel	36 mois	2.30 %	1 600 €

Informations du Crédit Agricole :

Date limite de validité des offres : 21/07/22

Ce financement à taux fixe génère des indemnités en cas de remboursement anticipé pendant la vie de ce financement.

Les propositions ne valent pas accord, la décision sera rendue après étude et validation du dossier.

Propositions de la Caisse d'Epargne :**Proposition 1 :**

Périodicité Echéances	Durée	Taux fixe	Frais de dossier
Annuel	24 mois	1.66 %	1 300 €

Proposition 2 :

Périodicité Echéances	Durée	Taux fixe	Frais de dossier
Annuel	36 mois	1.92 %	1 300 €

Informations de la Caisse d'Epargne :

Date limite de validité des offres : 15/07/22

Remboursement anticipé (total ou partiel) sans indemnités possible à toute date moyennant un préavis de 30 jours ouvrés.

Les propositions ne valent pas accord, la décision sera rendue après étude et validation du dossier.

Considérant qu'au terme de la comparaison des propositions, la proposition de la Caisse d'Epargne présente le taux le plus avantageux,

Considérant la durée des procédures administratives d'aménagement de zone, il est proposé de retenir la durée de 36 mois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- Décide de** contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes un prêt relais dans l'attente de la vente de terrain dont les caractéristiques principales sont :

Montant maximum du Prêt : 1 600 000.00 €

Durée d'amortissement du Prêt : 36 mois

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.92 %

Nature du taux : fixe

Type d'amortissement : In fine

Frais de dossier - commissions : 1 300.00 €

Indemnité de remboursement anticipé : Néant

- Prend** l'engagement de souscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, et pendant toute la durée du prêt de créer et mettre en recouvrement, tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

AR Prefecture

047-200068922-20220711-812022-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

3. **Prend** l'engagement de transmettre à l'établissement prêteur les pièces conditionnant l'obtention du prêt, à savoir : l'acte d'achat des parcelles avec la délibération, le BP 2022 du budget annexe ZAE 3 visé par la Préfecture, la promesse d'achat du futur propriétaire Altarea,
4. **Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président de la Communauté de communes, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur, et de tout document concernant ce dossier, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,
5. **Dit que** le montant de cet emprunt est inscrit au budget primitif 2022 du budget annexe Aménagement de zone ZAE3, et sera versé dans les caisses du Receveur du Service de Gestion Comptable d'Agen.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET

La secrétaire de séance,
Nathalie BUGER

